



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine

Question écrite n° 60962

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration a propos de la situation des celibataires retraites des mines. En effet, ces derniers ne perçoivent que les deux tiers de l'indemnité de logement accordée aux gens mariés. Cet état de fait ne peut qu'être perçu comme une injustice d'autant que les personnes concernées ont travaillé dans les mêmes conditions et connaissent un traitement analogue, en matière de taux des pensions, de droit à la santé et en règle générale au niveau de l'ensemble des autres avantages en nature. De plus, l'indemnité de décès n'est pas accordée à leurs ayants droit alors qu'ils ont cotisé de la même façon à la sécurité sociale minière. En conséquence, il lui demande que des dispositions soient prises afin de faire cesser cette situation discriminatoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut du mineur établi par décret no 46-1433 du 14 juin 1946 ne prévoit aucun droit au logement pour les celibataires retraites des mines. C'est seulement en application de conventions conclues avec ses partenaires sociaux que Charbonnages de France verse aux mineurs celibataires retraites une indemnité de logement égale aux deux tiers de celle des retraites mariés. Le reajustement éventuel de ces avantages n'est donc pas du ressort de l'administration, mais relève des discussions entre les partenaires sociaux et l'entreprise. Par ailleurs, l'allocation décès peut être servie partiellement par le régime minier de sécurité sociale à des bénéficiaires exceptionnels, des lors qu'ils ont acquitté les frais funéraires.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60962

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3769